

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 novembre 2018**

Compte rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 24 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Décision du Président

Le Conseil d'administration prend acte de la décision du Président prise dans le cadre de sa délégation d'attribution (2018-05 du 5 octobre 2018).

3- Finances

3.1 Information sur le contexte et échanges sur les orientations budgétaires 2019

Le Conseil d'administration prend acte des informations transmises et présentées en séance.

3.2 Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

Depuis le 1^{er} janvier 2013 le taux de cette cotisation est fixé à 0.60 % de la masse salariale, taux le plus bas pratiqué par les centres de centres de gestion au niveau national.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,60 % pour l'exercice 2019.

3.3 Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements non affiliés

Au 1^{er} janvier 2018, le CIG a procédé à une refonte des taux de cotisations applicables aux collectivités et établissements non affiliés.

Pour 2019, le CIG propose de maintenir cette structuration en intégrant des missions obligatoires à caractère général exercées indépendamment de tout lien d'affiliation.

Le Conseil d'administration autorise l'augmentation de ce taux, à l'unanimité, afin de le porter à 0,29% de la masse salariale pour l'exercice 2019.

3.4 Fixation du taux de cotisation 2019 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration, adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,17 % de la masse salariale pour les collectivités et établissements non affiliés pour l'exercice 2019.

3.5 Fixation du taux de contribution 2019 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés



Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux de la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement des missions d'appui technique précitées pour l'exercice 2019 à 0,20% de la masse salariale.

3.6 Gestion active de la dette pour l'exercice 2019 - délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture de risque de taux ainsi qu'à la renégociation des emprunts en cours de remboursement

Afin de garantir la faisabilité des opérations liées à la gestion de la dette avec la réactivité nécessaire, il convient de renouveler pour l'exercice 2019 la délégation donnée au Président en la matière.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le projet de délibération transmis de gestion active de la dette pour l'exercice 2019.

3.7 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

La réglementation budgétaire permet aux collectivités et établissements publics, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018, hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 1 926 563 euros,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget 2019, à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 481 640.75 euros.

4- Ressources humaines

4.1 Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	1
Administrateur	3
Directeur territorial	11
Attaché principal	16
Attaché territorial	46
Cadre d'emplois des attachés	1
Attaché, attaché principal ou directeur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	23
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	14
Rédacteur	24
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	24
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28
Adjoint administratif	17
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	2
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	7
Ingénieur	32

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe normale, ou de classe supérieure ou hors classe	2
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif principal	10
Assistant socio-éducatif	4
Assistant socio-éducatif ou assistant socio-éducatif principal	2
TOTAL DES EMPLOIS	309

4.2 Versement d'une avance sur la subvention 2019 à la CSP

La CSP, organisme associatif chargé de favoriser la participation des personnels adhérents du CIG à des activités culturelles, sportives et de loisirs et d'instituer toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes, reçoit chaque année une subvention de la part du CIG, conformément à la convention la liant avec l'établissement.

Pour permettre à la CSP d'assurer la continuité de son fonctionnement une avance est accordée, à chaque fin d'exercice à cette association.

Le Conseil d'administration, fixe à l'unanimité, à 60 000 € le montant de cette avance sur la subvention 2019, montant inchangé par rapport à l'année précédente. Cette somme sera versée au début de l'année 2019 et à déduire de la subvention 2019.

4.3 Contrat de protection sociale complémentaire : mandat au CIG pour la mise en concurrence

Lors de sa séance du 24 septembre, le Conseil d'administration du CIG a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'année 2019 sera donc consacrée à la mise en concurrence pour obtenir de nouvelles offres pour les agents du CIG, et des collectivités et établissements de la petite couronne, en matière de mutuelle santé et de garantie prévoyance – maintien de salaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, donne mandat au CIG afin de s'associer à cette mise en concurrence pour ses agents.

4.4 Contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance : modification de la participation du CIG Petite Couronne en tant qu'employeur à compter du 1^{er} janvier 2019

Le CIG de la petite couronne a souscrit pour ses agents, en matière de prévoyance, à la convention de participation passée avec INTERIALE sur la période 2013/2019.

En raison d'une hausse de la sinistralité et du déséquilibre du contrat global constaté fin juin 2018, la mutuelle INTERIALE a décidé de modifier les conditions tarifaires et d'appliquer une augmentation de l'ordre de 25% des cotisations à partir du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des collectivités et établissements adhérant à la convention.

Afin de limiter l'impact de cette hausse sur la contribution financière des agents du CIG, une augmentation de la part employeur est nécessaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'évolution de la part employeur pour la prévoyance complémentaire INTERIALE à 58 % et à 42 % pour la part salarié.

5- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

5.1 Mise en place des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : projet d'organisation

Considérant l'avis rendu par les membres du Comité technique dans sa séance du 7 novembre 2018, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'organisation des Commissions Consultatives Paritaires transmise et présentée en séance.

5.2 Composition des Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête les tableaux des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CCP CATEGORIE A TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Maire adjointe de CHOISY-LE-ROI
3. Mme CORNET-RICQUEBOURG Emmanuelle	Conseillère municipale de BOULOGNE-BILLANCOURT
4. M. FOISY Bernard	Maire adjoint du PLESSIS-ROBINSON
5. Mme MENOUE Nicole	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT
6. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
7. M. SEGAL-SAUREL Didier	Conseiller municipal de PANTIN
8. M. OUDINET Michel	1 ^{er} Maire adjoint de VILLIERS-SUR-MARNE

SUPPLEANTS

1. M. BRETON Jean-Marc	Conseiller territorial de l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS
2. M. CARIGI Jean-Michel	1 ^{er} Maire adjoint de MAROLLES-EN-BRIE
3. Mme CARCILLO Elisa	Maire adjointe de DRANCY
4. Mme DE BEAUVAL Isaur	Maire adjointe de BOULOGNE-BILLANCOURT
5. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
6. Mme MARTINEAU Pascale	Conseillère municipale de NOGENT-SUR-MARNE
7. Mme MONTOIR Sylvie	Conseillère municipale de VITRY-SUR-SEINE
8. Mme WILLEM Béatrice	1 ^{ère} Maire adjointe de RUNGIS

CCP CATEGORIE B

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Maire adjointe de CHOISY-LE-ROI
3. Mme CORNET-RICQUEBOURG Emmanuelle	Conseillère municipale de BOULOGNE-BILLANCOURT
4. M. FOISY Bernard	Maire adjoint du PLESSIS-ROBINSON
5. Mme MENOUE Nicole	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT
6. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
7. M. SEGAL-SAUREL Didier	Conseiller municipal de PANTIN
8. M. OUDINET Michel	1 ^{er} Maire adjoint de VILLIERS-SUR-MARNE

SUPPLEANTS

1. M. BRETON Jean-Marc	Conseiller territorial de l'EPT PARIS EST MARNE & BOIS
2. M. CARIGI Jean-Michel	1 ^{er} Maire adjoint de MAROLLES-EN-BRIE
3. Mme CARCILLO Elisa	Maire adjointe de DRANCY
4. Mme DE BEAUVAL Isaur	Maire adjointe de BOULOGNE-BILLANCOURT
5. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
6. Mme MARTINEAU Pascale	Conseillère municipale de NOGENT-SUR-MARNE
7. Mme MONTOIR Sylvie	Conseillère municipale de VITRY-SUR-SEINE
8. Mme WILLEM Béatrice	1 ^{ère} Maire adjointe de RUNGIS

CCP CATEGORIE C

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques-Alain	Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme CAZENAVE Henriette	Maire adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE
3. Mme COTARD Karine	Maire adjointe de BRY-SUR-MARNE
4. M. LE PENNEC Alain	Conseiller municipal de NOISY-LE-GRAND
5. M. PECAULT Jean-Abel	Maire adjoint du PRE-SAINT-GERVAIS
6. Mme RAJCHMAN Anne	Maire adjointe d'ARCUEIL
7. M. SEGAL-SAUREL Didier	Conseiller municipal de PANTIN
8. Mme VAN DE POELE Viviane	Conseillère municipale de ROMAINVILLE

SUPPLEANTS

1. Mme AMBOLET Hassina	Déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du Cimetière de BONDY-LE PRE-SAINT-GERVAIS
2. M. BERSON Fernand	1 ^{er} Maire adjoint de L'HAY-LES-ROSES
3. Mme CARCILLO Elisa	Maire adjointe de DRANCY
4. Mme DOINE Marlène	Conseillère municipale du PRE-SAINT-GERVAIS
5. M. DRANE Marc	Maire adjoint de BOBIGNY
6. Mme LANGLAIS Maryse	Maire adjointe de BOURG-LA-REINE
7. Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Conseillère municipale de CHEVILLY-LARUE
8. M. ZAH I Ali	Conseiller municipal de BONDY

5.3 Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Afin de prendre en compte la modification de la CAP de catégorie C liée au remplacement d'un représentant titulaire, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la désignation de M. Jean-Paul BOULET, Maire-Adjoint de Chatillon, en qualité de représentant titulaire en remplacement de M. Saïd SADAoui, Conseiller municipal du Pré-Saint-Gervais qui cesse son mandat à la CAP C.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les modifications au tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CATEGORIE C	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY
M. Didier SEGAL SAUREL Conseiller municipal délégué de PANTIN	M. Christian GOULARD Maire-Adjoint de PIERREFITTE-SUR-SEINE
Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC	M. Jean-Luc CADEDDU Maire-Adjoint de MAISONS-ALFORT
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Fernand BERSON Maire-Adjoint de L'HAY-LES-ROSES
Mme Evelyne LAGARDE Maire-Adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS	Mme Chantal TROTET Conseillère municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Laurence COULON Maire-Adjointe de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Mme Carole RÜCKERT Maire-Adjointe de RUEIL-MALMAISON	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
M. Jean-Paul BOULET Maire-Adjoint de CHATILLON	Mme Joumana SELFANI Conseillère Municipale déléguée de BOULOGNE-BILLANCOURT
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Sabrina ASSAYAG Conseillère Municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS

--	--

CATEGORIE B	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques Alain BENISTI Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint du d'ASNIERES-SUR-SEINE
Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Marie-Rose HARENGER Maire-Adjointe de NOISY-LE-SEC

CATEGORIE A	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jacques-Alain BENISTI Président, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE	Mme Chantal TROTET Conseillère Municipale des PAVILLONS-SOUS-BOIS
Mme Catherine DESPRES Maire-Adjointe de CHOISY-LE-ROI	Mme Marie-Paule BOILLOT Maire-Adjointe de MAROLLES-EN-BRIE
Mme Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe de ROMAINVILLE	Mme Evelyne VIEUX-COMBE Conseillère Municipale de NEUILLY-SUR-MARNE
Mme Henriette CAZENAVE Maire-Adjointe de TREMBLAY-EN-FRANCE	Mme Zahra BOUDJEMAI Maire-Adjointe de NANTERRE
M. Didier SEGAL-SAUREL Conseiller Municipal délégué de PANTIN	M. Jean-Marc AURIAULT Maire-Adjoint de BOIS-COLOMBES
Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE Conseillère Municipale déléguée de SCEAUX	M. Marc DRANE Maire-Adjoint de BOBIGNY
M. Anthony MANGIN Maire-Adjoint de DRANCY	M. Jean DETOLLE Conseiller Municipal délégué de SEVRES
Mme Marie-Claude COLLET Maire-Adjointe de DUGNY	M. Thierry SELLIER Maire-Adjoint d'ASNIERES-SUR-SEINE

5.4 Tarification de la prestation relative à l'élaboration de la documentation établie pour le CNFPT

Le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT lors des formations assurées par des intervenants du CIG relatives au statut de la FPT, garantissant ainsi la fiabilité des informations compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe la tarification de cette prestation pour l'année 2019 comme suit : un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de la dite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter,

- maintient la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG petite couronne et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1^{er} janvier 2019,

- autorise le Président à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

5.5 Adoption d'une convention relative à la publication des annales corrigées de concours et examens professionnels à passer avec plusieurs centres de gestion (ouvrages à paraître en 2019) (Annexe E)

Cette convention organise les modalités de coopération entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et le Centre départemental de gestion de la Seine-et-Marne pour la publication des annales corrigées à paraître en 2019.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion, qui paraîtront fin 2019,

- autorise le Président à signer cette convention.

6- Santé et Action Sociale

6.1 Adoption de la tarification 2018 et 2019 des dossiers soumis à la CRI par le CNFPT

Par délibération n° 2016-11 du 14 mars 2016, le Conseil d'administration a adopté une convention-type d'adhésion aux services « secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale » pour le CNFPT.

Pour tenir compte du coût réel des missions de ces services, il convient de fixer le tarif à 250 euros par dossier présenté à la Commission de Réforme Interdépartementale.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe le tarif à 250 euros par dossier pour 2018 et 2019.

6.2 Adoption de la tarification 2018 et 2019 des dossiers soumis au CMI par le CNFPT

Par délibération n° 2015-37 du 28 septembre 2015, le Conseil d'administration a adopté une convention-type d'adhésion aux services « secrétariat du Comité Médical Interdépartemental ». Ainsi, le CIG assure pour le compte du CNFPT le secrétariat et l'organisation de ces instances médicales.

Pour tenir compte du coût réel des missions de ces services, il convient de fixer le tarif à 95 euros par dossier présenté.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe le tarif à 95 euros par dossier présenté au Comité Médical Interdépartemental pour 2018 et 2019.

7- Emploi

7.1 Fixation du forfait journalier de la mission remplacement pour l'année 2019

La convention d'adhésion à la mission remplacement prévoit que la participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient pour l'année 2019, les tarifs comme suit :

- *Agent de catégorie A : 262 euros, par jour de travail effectif.*
- *Agent de catégorie B : 214 euros, par jour de travail effectif.*
- *Agent de catégorie C : 190 euros, par jour de travail effectif.*

8- Affaires générales

8.1 Convention annuelle 2019 entre la Ville de Paris et le CIG de la petite couronne relative à la mise à disposition à titre onéreux de salles ERP pour l'organisation de ses concours

La Ville de Paris a pris l'attache du CIG afin de solliciter la mise à disposition à titre onéreux des salles ERP du CIG en vue d'y organiser ses propres concours.

Une convention conclue pour une durée d'un an avec la Ville de Paris à compter du **1^{er} janvier 2019** est proposée. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au CIG, adoptés par délibération n° 2015-42 du 28 septembre 2015.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Président à la signer.

8.2 Avenant à la convention pour la mise à disposition d'un bureau à titre onéreux au profit du Centre de gestion de Meurthe et Moselle

Une convention de mise à disposition d'un bureau à titre onéreux avait été approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 23 novembre 2015 pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2018, au profit du Centre de gestion de Meurthe et Moselle.

L'avenant a pour objet de prolonger la convention d'un mois, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'avenant présenté et autorise le Président à signer le signer.

8.3 Convention pour la mise à disposition d'un bureau à titre onéreux au profit du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP)

Le rôle de coordonnateur technique du GIP Informatique des Centres de Gestion est assuré par Benoît BUCHHOLZER, employé par le centre de gestion de Meurthe et Moselle et mis à disposition du GIP Informatique des CDG, à compter du 1^{er} janvier 2019, qui a sollicité auprès du CIG l'implantation géographique de son agent dans les locaux du CIG à Pantin par le biais d'une convention d'occupation à titre onéreux.

Le présent projet de convention vise par conséquent à autoriser l'occupation par cet agent d'un bureau meublé de 22,84 m² moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée forfaitairement à 3 500 €, charges comprises, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus. La convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise sa signature par le Président,
- maintient la redevance d'occupation à 3 500 € par an.

8.4 Fixation de la tarification de la prestation « paie/carrière » pour le Forum Métropolitain du Grand Paris

Le CIG assure une prestation de paie et de conseil pour la gestion administrative des personnels, pour le compte du Forum Métropolitain du Grand Paris depuis 2012.

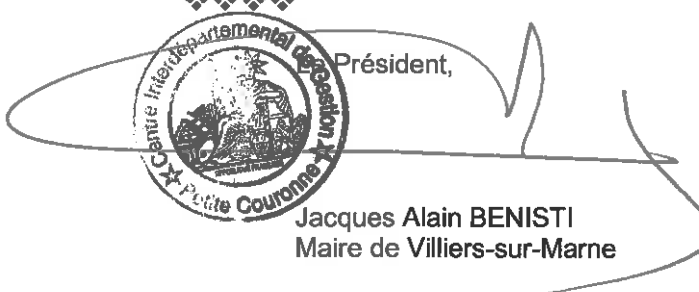
Considérant qu'une erreur matérielle est survenue, lors du renouvellement de la convention générale sur la tarification paie/carrière, *le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve l'application au Forum Métropolitain du Grand Paris des tarifs fixés par la délibération n°2017-33 du 25 septembre 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :*


Détail de la prestation	Montant
Création initiale des dossiers des agents sur le logiciel SIRH CIRIL ; ainsi que pour tout nouveau dossier	30 € /dossier
Prestation paie	8 € par bulletin et par mois
Taux horaire pour la gestion administrative et le suivi de la carrière des fonctionnaires, ainsi que pour la situation des agents contractuels	60€ /heure

8.5 Fixation de la tarification de la prestation « paie/carrière » pour les nouveaux adhérents

Pour l'ensemble des collectivités et établissements qui adhèreraient, à compter du 1^{er} janvier 2019, à la prestation de paie et de conseil pour la gestion administrative des personnels (hors forum métropolitain du Grand Paris, Boucle Nord de Seine et syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers), *le Conseil d'administration, à l'unanimité, fixe la tarification suivante :*

Détail de la prestation	Montant
Forfait d'admission de la collectivité ou de l'établissement	3 000 €
Création initiale des dossiers des agents sur le logiciel SIRH CIRIL ; ainsi que pour tout nouveau dossier	30 € /dossier
Prestation paie	9 € par bulletin et par mois
Taux horaire pour la gestion administrative et le suivi de la carrière des fonctionnaires, ainsi que pour la situation des agents contractuels	60€ /heure


Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne



Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Jeanne BECART Excusée	Fernand BERSON 	Jean-Luc CADDEDU Excusé
Corinne CADAYS-DELHOME 	Patrice CALMEJANE Excusé	Christine CERRIGONE Excusée 	Catherine DESPRES 
Mme KIROUANI Procuration à M. Rousset 	Richard DOMPS Excusé	Didier DOUSSET Procuration à Mme Assayag 	Gérard LAMBERT Procuration à Mme Despres 
Philippe LAUNAY Procuration à M. Berson 	Philippe LAURENT 	Hervé LIEVRE 	Anthony MANGIN 
Frédéric MOLOSSI Procuration à M. Segal-Saurel 	Philippe PEMEZEC Excusé	Yves PERREE Excusé	Christophe PROVOT Procuration à M. Laurent 
Didier ROUSSEL 	Carole RUCKERT Procuration à M. Lièvre 	Didier SEGAL-SAUREL 	Marie-Christine SEGUI Procuration à M. Benisti 
Nadia SEISEN Excusée	Sophie VALLY Procuration à Mme Cadays-Delhome 	André VEYSSIERE Procuration à M. Mangin 	Ali ZAHY Excusé

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :

Monsieur Marc JOINOVICI

